 

# ENTENTE DE SERVICES DU CAÉB (en vigueur le 1er août 2025)

Approuvée par le C.A. du CAÉB en juin 2025

La présente entente définit les services fournis par le CAÉB en contrepartie des droits d’abonnement versés. Elle précise également les limites des services fournis et les responsabilités de l’organisation abonnée.

## Services fournis par le CAÉB

Les services proposés par le CAÉB sont fournis par l’intermédiaire des bibliothèques publiques aux personnes incapables de lire les imprimés (en raison d’une déficience visuelle, d’un trouble d’apprentissage ou d’un handicap les empêchant de tenir un livre ou d’en tourner les pages).

En vertu d’une entente avec votre province ou votre bibliothèque, le CAÉB fournira, par l’intermédiaire de votre établissement, les services suivants aux abonnés admissibles :

* Accès à plus de 200 000 articles accessibles de la collection du CAÉB, pour toutes les tranches d’âge
* Accès à la collection toujours plus riche de Bookshare, qui compte aujourd’hui plus de 1 200 000 titres
* Choix de format parmi les articles audio DAISY, en texte électronique, en braille et en braille imprimé (livres d’images pour enfants avec description en braille)
* Options de livraison physique des articles en braille avec impression en relief et en braille imprimé ou des lecteurs Envoy Connect, directement au domicile ou à la bibliothèque (il convient de noter que la livraison de CD ne sera plus proposée après le 31 juillet 2025)
* Options de livraison numérique, notamment le service de Téléchargement direct sur les appareils et les applications connectés à Internet, le téléchargement de fichiers zip et la livraison de livres audio compatibles avec un haut-parleur intelligent
* Accès à plus de 45 journaux nationaux et internationaux, actualisés quotidiennement, disponibles sur notre site Web
* Accès à plus de 150 magazines en vue, convertis en formats accessibles
* Accès offert aux enseignants et aux professionnels aidant les personnes incapables de lire les imprimés, grâce au Programme d’accès des enseignants et au Programme de soutien à l’accès des clients de CAÉB
* Contenus en autres langues que l’anglais, notamment des milliers de titres en français, grâce aux échanges avec d'autres organisations.
* Conseils de lecture et service de profilage pour la livraison automatique de livres
* Titres primés et sélectionnés dans les programmes de lecture en formats accessibles
* Auto-inscription des abonnés, des enseignants et des autres professionnels concernés
* Soutien technique
* Soutien bilingue (anglais et français) par téléphone et par courriel, de 8 h à 19 h 30, heure de l’Est, offert par notre Centre de contact
* Bulletin électronique mensuel *Livre ouvert* et communications par courriel

Le CAÉB offre également les services de soutien suivants aux bibliothèques :

* Téléchargement direct ou fichiers zip proposés aux bibliothèques qui choisissent de charger préalablement les appareils qu’ils prêtent
* Livres et magazines DAISY choisis en fonction des profils et livrés régulièrement, à écouter sur des appareils comme les lecteurs DAISY ou l’Envoy Connect, dans le cadre du service de livraison à domicile ou en libre-service à la bibliothèque (il convient de noter que la livraison de CD ne sera plus proposée après le 31 juillet 2025)
* Livraison d’articles sélectionnés en braille et en braille imprimé, que les bibliothèques peuvent prêter
* Soutien aux programmes visant à rendre accessibles les documents utilisés dans les programmes de lecture d’été, les clubs de lecture et divers autres événements
* Formations offertes aux employés de bibliothèque :
	+ webinaires, présentations et matériel pédagogique
	+ instructions en libre-service en ligne (enregistrements vidéo)
* Documents promotionnels et de marketing destinés au rayonnement dans la communauté
* Soutien bilingue par téléphone et par courriel, de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l’Est, offert par nos Services aux membres
* Statistiques (abonnements et prêts par réseau de bibliothèques)
* Bulletin électronique mensuel *Livre ouvert pour bibliothèques* et liste de diffusion pour la communication de mises à jour des services du CAÉB

Avant le renouvellement annuel de la présente entente, le CAÉB examinera le niveau des services fournis au regard de leur utilisation et de leur coût, et toute modification découlant de cet examen sera reflétée dans les conditions de renouvellement.

## Droit d’auteur

L'accès à la collection fournie par CAÉB est soumis au respect du [paragraphe 32(1)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/page-10.html) de la *Loi sur le droit d’auteur*. Il incombe à la bibliothèque de vérifier l’admissibilité d’un abonné conformément à la définition de « déficience perceptuelle » du paragraphe 32(1) de cette loi et à sa propre politique, qui peut être fondée sur une déclaration volontaire. Toutefois, le CAÉB se réserve le droit de demander à la bibliothèque de fournir des documents justificatifs si l’exemption d'une personne est remise en question.

## Limitations du service

* L’accès intégral à la collection du CAÉB est réservé aux bibliothèques qui s’abonnent directement au CAÉB ou qui sont concernées par une entente de financement conclue entre leur gouvernement provincial ou territorial et le CAÉB. C’est la raison pour laquelle votre bibliothèque ne peut inscrire que les abonnés qui résident dans la collectivité que vous desservez ou qui est desservie par une autre bibliothèque abonnée au CAÉB.
* Si l’adhésion de votre bibliothèque au CAÉB est financée par votre gouvernement provincial ou territorial, vous pouvez inscrire tout abonné admissible qui réside dans la région couverte par l’entente de financement.
* Si l’adhésion de votre bibliothèque au CAÉB est financée par votre gouvernement provincial ou territorial et que ce financement est interrompu, vous aurez la possibilité de vous abonner au CAÉB en tant que bibliothèque autonome.
* Le CAÉB offre un service limité, exclusivement numérique, aux personnes incapables de lire les imprimés qui habitent une région où n’existe aucun financement provincial ou territorial, ni de financement direct d’une bibliothèque. Le CAÉB se réserve le droit de modifier l’inscription de tout abonné dont le lieu de résidence ne satisfait pas aux exigences ci-dessus ou en cas de passage du financement de la bibliothèque vers un service exclusivement numérique limité. Il peut s’agir des cas suivants :
	+ Si votre bibliothèque ne dispose plus des fonds nécessaires pour financer son adhésion au CAÉB, l’accès de vos abonnés incapables de lire les imprimés aux services du CAÉB sera en service limité, exclusivement numérique.
	+ Si, à tout moment, le financement provincial ou territorial est retiré et que votre bibliothèque passe à un abonnement individuel au CAÉB, les abonnés n’habitant pas dans votre collectivité ou dans une collectivité desservie par une bibliothèque du CAÉB verront leur abonnement modifié en service limité, exclusivement numérique.

## Inscription des abonnés

Toutes les bibliothèques membres du CAÉB proposeront l’inscription au CAÉB en personne ou par téléphone. Les bibliothèques membres du CAÉB peuvent prendre contact avec les Services aux membres pour obtenir leurs données de compte bibliothèque et bénéficier d’une formation.

## Formation du personnel

Les bibliothèques sont invitées à informer l’ensemble de leurs employés de l’existence du CAÉB et à leur proposer la formation nécessaire pour répondre aux questions élémentaires concernant l’inscription au CAÉB les moyens d’obtenir davantage d’information sur le CAÉB.

## Rayonnement

Si l’espace et les ressources le permettent, votre bibliothèque pourrait exposer le matériel promotionnel du CAÉB et prendre part à des activités de sensibilisation afin de promouvoir le CAÉB auprès des membres de votre communauté susceptibles de pouvoir bénéficier de ses services (résidences pour personnes âgées, associations de personnes en situation de handicap, écoles, bureaux universitaires pour personnes en situation de handicap, etc).

Les intervenants du CAÉB chargés des Services aux membres peuvent vous conseiller et vous aider dans le cadre de ces initiatives.

## Utilisation inappropriée des titres du CAÉB

Les titres CAÉB ne peuvent être ni cédés ni transférés à aucune organisation en dehors des conditions prévues par la présente entente. Toute utilisation inappropriée des titres fournis par le CAÉB doit être signalée aux Services aux membres du CAÉB. Les titres CAÉB sont réservés à l’usage exclusif des personnes incapables de lire les imprimés, ou des personnes participant au Programme d’accès des enseignants ou au Programme de soutien à l’accès des clients. Il incombe aux bibliothèques de veiller à ce que les documents du CAÉB, physiques ou numériques, soient utilisés exclusivement par leurs abonnés ayant déclaré être incapables de lire les imprimés.